

Décision DG n° 2014-12

du 23 JAN. 2014 portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire
« Antiviraux dans l'hépatite C »
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L. 5121-12, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R. 5322-14 ;
- Vu** l'avis n°2012-01 du Conseil scientifique de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 4 juillet 2012 ;
- Vu** la délibération n°2012-11 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 26 octobre 2012 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), pour une durée d'un an, un comité scientifique spécialisé temporaire « antiviraux dans l'hépatite C ».

Article 2 : Le comité scientifique spécialisé temporaire « antiviraux de l'hépatite C » est chargé d'analyser des demandes d'essais cliniques ainsi que des demandes d'autorisations temporaires d'utilisation (ATU) et d'autorisations de mise sur le marché (AMM) des médicaments innovants destinés à traiter les patients infectés par le virus de l'hépatite C.

Article 3 : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée d'un an. Ces membres sont choisis en raison de leurs compétences en matière d'expertise scientifique relative à l'hépatite C.

Article 4 : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction en charge des médicaments anti-infectieux, en hépato-gastroentérologie, en dermatologie et des maladies métaboliques rares.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Le Directeur Général

Fait le

23 JAN. 2014
Pr Dominique MARANINCHI